

# Photovoltaïque au sol : une charte renforcée pour les projets citoyens



Web'Enr  
du 4 mai 2023



[www.energie-partagee.org](http://www.energie-partagee.org)

# L'action d'Énergie Partagée



## ANIMATION & ACCOMPAGNEMENT

EPA



L'**association** sensibilise à l'énergie citoyenne et en fédère les acteurs et porteurs de projet à l'échelle nationale.

### Ses missions :

- Promouvoir le modèle d'énergie citoyenne
- Conseiller et soutenir les porteurs de projet
- Animer le réseau des porteurs de projet
- Sensibiliser les collectivités locales pour les développements de politiques d'énergies citoyennes
- Garantir le respect de la charte

## FACILITATION & COOPÉRATION

EPC



La **coopérative** appuie les acteurs locaux dans des montages partenariaux pour développer les énergies renouvelables.

### Ses missions :

- S'associer à des acteurs locaux pour co-développer des projets d'énergie renouvelable citoyens
- Appuyer des acteurs territoriaux dans leurs réflexions stratégiques ou leurs actions comme par exemple la création d'une SEM
- Apporter des compétences de mobilisation locale ainsi qu'une expertise technique, juridique et financière aux projets co-développés ou aux acteurs accompagnés.

## INVESTISSEMENT CITOYEN

EPI



L'**outil d'investissement** collecte l'épargne des citoyens pour l'investir directement au capital de projets de production d'énergie renouvelable.

### Ses missions :

- Susciter et collecter l'épargne citoyenne
- Evaluer les projets et leurs besoins de financement
- Mettre à disposition les fonds pour les projets sélectionnés
- Accompagner les projets dans leur réalisation et leur fonctionnement
- Communiquer aux souscripteurs l'état des projets financés

# L'action du réseau d'accompagnement d'Énergie Partagée



30

Accompagnateurs  
-trices en France

280

installations  
accompagnées

390

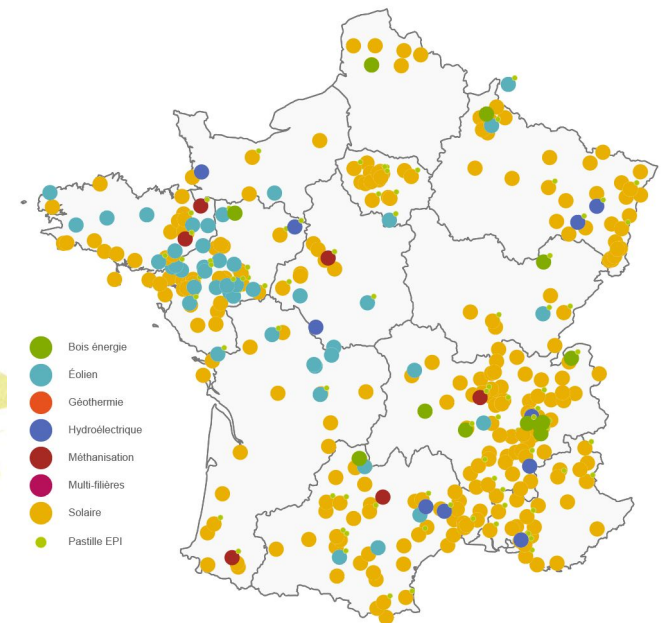
structures adhérentes  
à l'association

600

collectivités  
impliquées

30 000

actionnaires  
citoyens



# L'adhésion et les adhérents à Énergie Partagée



## Sociétés Citoyennes

Les associations qui débute dans le montage de projet et sensibilisent les citoyens aux enjeux énergétiques. Les coopératives citoyennes qui portent un ou des projet(s) d'énergie renouvelable.



## Les structures d'accompagnements

Les acteurs spécialisés dans les énergies renouvelables : bureaux d'études, outils d'investissement des collectivités territoriales, réseaux régionaux...



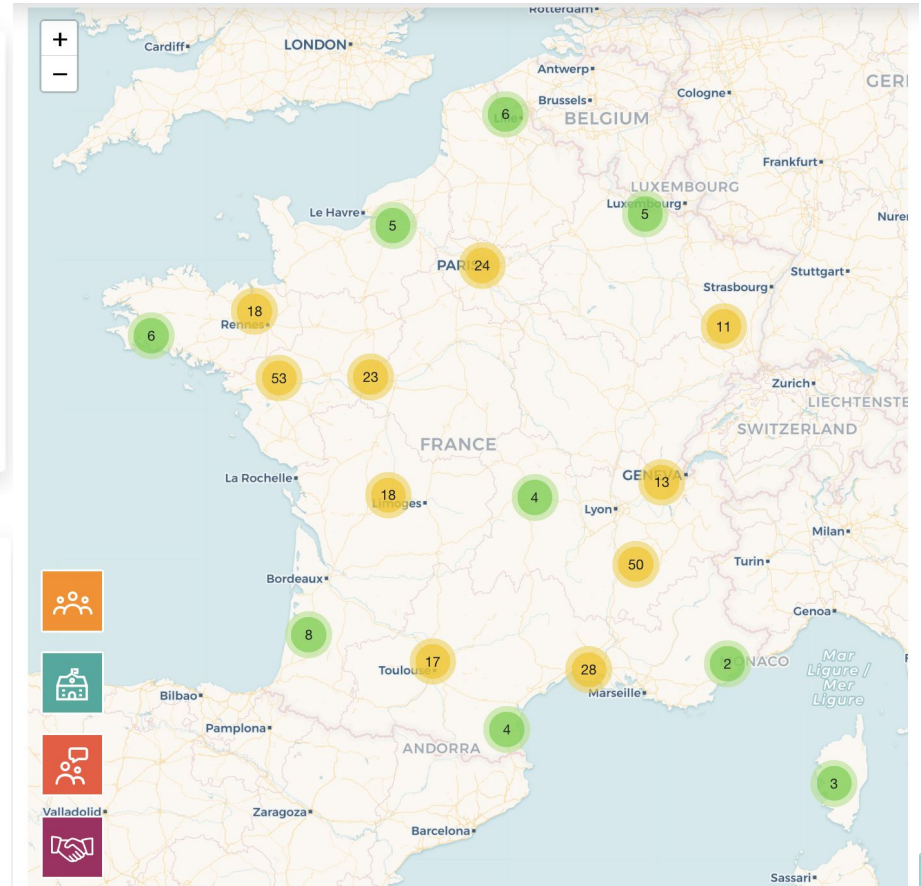
## Les collectivités

Les collectivités territoriales : de la commune rurale à la région en passant par les communautés de communes et les villes.



## Les partenaires

Les réseaux nationaux comme AMORCE, le CLER. Les SEM et autres partenaires locaux.



Journée de l'énergie citoyenne à La Rochelle 15 juin La  
Rochelle

Acheter de la chaleur renouvelable à un opérateur territorial (citoyen)  
: témoignages d'élu.es 2 juin

Décryptage de la loi d'accélération des EnR : quels changements  
pour les coopératives citoyennes ? 22 juin

[Étude] L'énergie citoyenne, qu'est-ce que ça change ? Focus sur  
l'impact social de l'énergie citoyenne





Melodie de l'Épine, co-présidente d'Énergie Partagée  
Association

Syndicat d'Énergie, Territoire d'Énergie de Mayenne, Richard  
Chamaret, Président TE53

SEM AVERGIES Christophe Couderc, Responsable  
Développement Photovoltaïque et Nicolas Gente, directeur

Cabinet Cetiac Margot Vanrenterghem, consultante

Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, Johanna  
Manteau, Chargée de mission climat

Groupe Oxyane, Ugo Batel, responsable Enr



# Objectif de 15% d'EnR citoyennes à horizon 2030 (sur l'ensemble de la production EnR)



**301**

projets citoyens d'énergies renouvelables labellisés  
[En savoir plus sur la labellisation](#)



## Type d'énergie

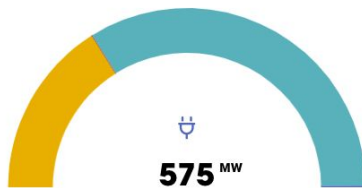


## Avancement

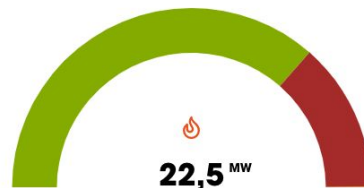


## Puissance

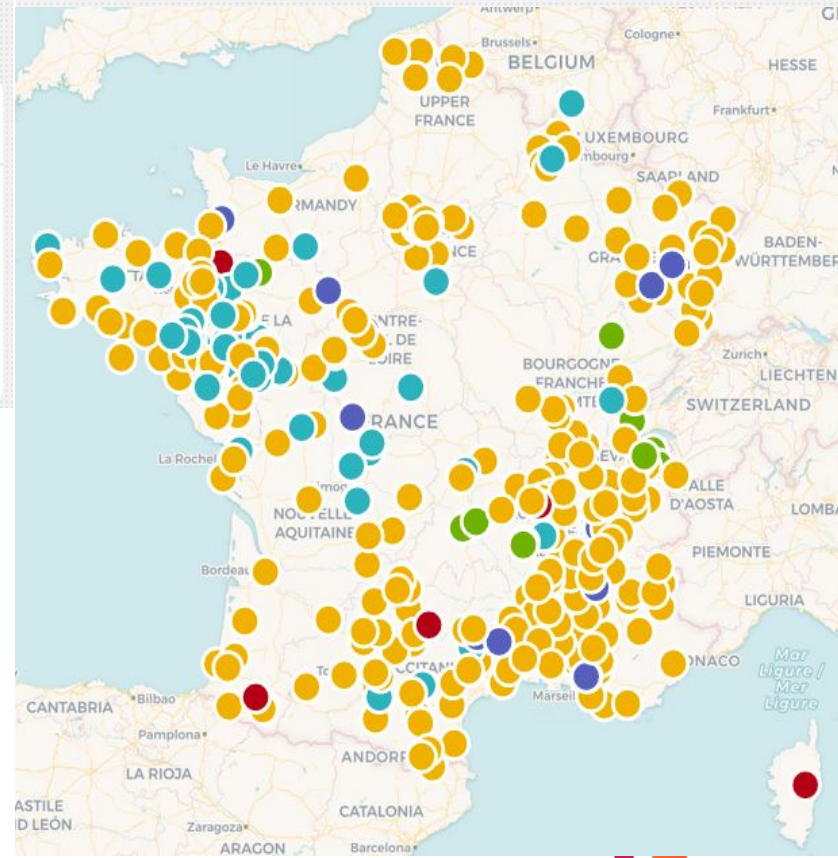
Électricité 96,2% Chaleur 3,8%



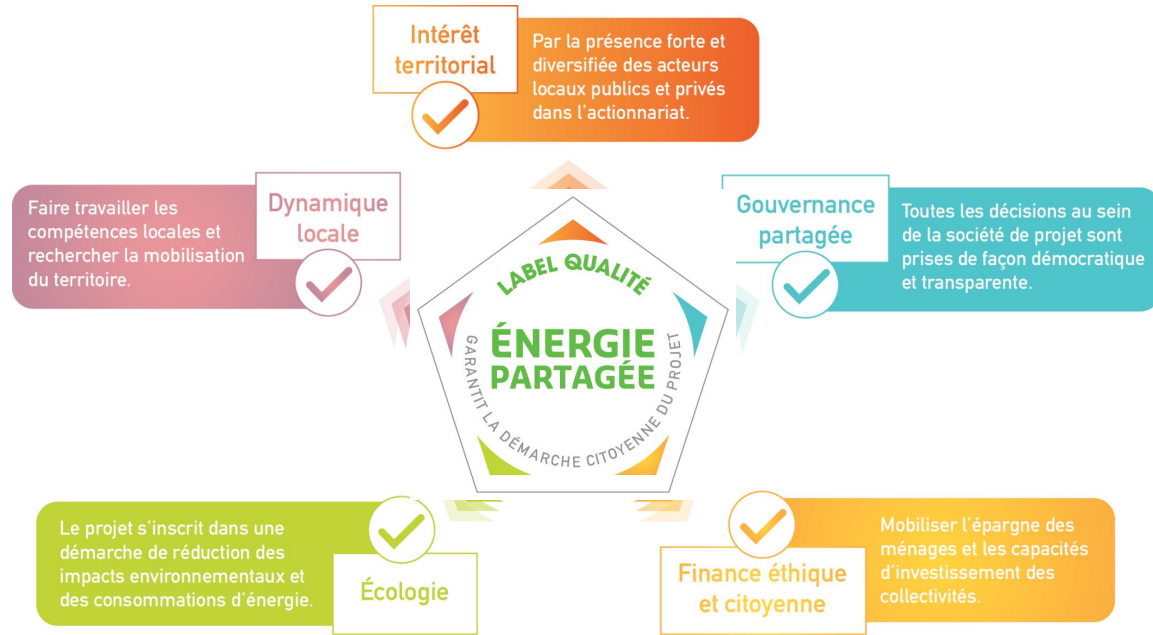
Solaire photovoltaïque 184,47 MW  
 Méthanisation 0,75 MW  
 Eolien 318,05 MW  
 Hydroélectricité 1,69 MW



Bois énergie 16,43 MW  
 Méthanisation 6,1 MW  
 Solaire photovoltaïque 0,02 MW



# Une nouvelle Charte filière pour le Label Énergie Partagée





Toute installation de pv au sol

Pas d'approche spécifique des installations dites "agrivoltaïques" : elles sont traitées de la même manière que toute installation pv au sol.



# Exemple de critère : Des parcs maintenant l'équilibre économique des exploitations (Dév-Invest-Exploit)



**Prescription :** Au-delà de la question de la pertinence de l'association entre photovoltaïque et agriculture sur le plan agronomique, son impact sur l'économie agricole est un enjeu crucial. La centrale ne doit pas entraîner de diminution des revenus globaux de l'exploitation agricole ou de diminution des revenus agricoles à moins que cette dernière se double d'une augmentation des revenus globaux. On parle alors de synergie économique entre activité photovoltaïque et activité agricole.

**Feu vert** Le projet entraîne un maintien ou une amélioration des revenus globaux (agricoles et photovoltaïques confondus) sans diminution des revenus agricoles.

**Feu vert** Le fermage de l'exploitant agricole doit être garanti dans les modalités d'occupation (bail ou propriété) fixées par la centrale PV au sol.

**Feu orange :** Le fait que l'exploitation des installations photovoltaïques entraîne l'amélioration des revenus globaux (agricoles et photovoltaïques confondus) conjuguée à une dégradation des revenus agricoles OU provoque la dégradation des revenus globaux (agricoles et photovoltaïques confondus) est **anticipé** dès de la phase de développement et explicité par les porteurs lors de la phase d'investissement car **lié à un changement d'orientation générale du projet agricole** vers un modèle plus extensif.

Pour apprécier ce critère en phase d'exploitation, trois années civiles complètes de production sont nécessaires, de même que le partage des données économiques pertinentes de la part de l'exploitant agricole.

**Feu rouge :** L'exploitation des installations photovoltaïques cause une dégradation des revenus agricoles qui n'est pas anticipée ni justifiée par les porteurs de projets par une transition vers un modèle plus extensif.

[lien vers la Charte pv au sol](#)

# Les critères : axe 1 Des pratiques visant à maîtriser les impacts environnementaux des projets

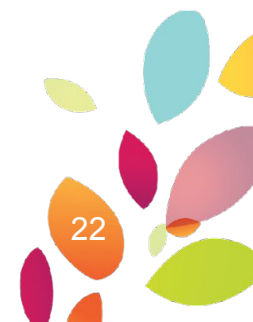


Eviter les sites d'implantation à forts enjeux de biodiversité (Dév-Invest-Exploit)

Eviter les sites d'implantation à forts enjeux forestiers (Dév-Invest-Exploit)

Effectuer des choix techniques protecteurs de l'environnement (Invest-Exploit)

Le cas particulier des centrales flottantes (Dév-Invest-Exploit)



# Les critères : axe 2 Des installations qui prennent en compte les enjeux agricoles



Des installations sur terres agricoles uniquement sous conditions agronomiques (Dév-Invest-Exploit)

Des installations prévoyant une zone témoin et un suivi agricole (Dév-Invest-Exploit)

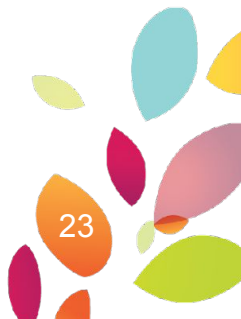
Des parcs maintenant l'équilibre économique des exploitations (Dév-Invest-Exploit)

Des espaces de dialogues entre énergéticiens et monde agricole (Dév-Invest-Exploit)

Une réelle position dans la gouvernance des projets pour les exploitants agricoles concernés (Dév-Invest-Exploit)

Concevoir le projet agricole avec l'exploitant agricole (Dév-Invest)

Des parcs préservant la logique de transmission agricole (Dév-Invest)





La Charte pv au sol :

<https://energie-partagee.org/ressource/la-charte-photovoltaique-au-sol-denergie-partagee/>

Le label

<https://energie-partagee.org/decouvrir/energie-citoyenne/label-charte-energie-partagee/>

